

Au 1er janvier 2019 la taxe de séjour évolue!

Pays de Sommières
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



La Communauté de communes du Pays de Sommières a adopté une délibération le 27/09/2018 afin de rendre ses tarifs 2019 conformes à la nouvelle législation en vigueur



Pour les **hébergements non classés**, la taxe de séjour est désormais calculée selon un taux voté par délibération. Tous les hébergements qui ne sont pas classés officiellement en étoiles, à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes, ne sont plus soumis à un tarif fixe de taxe de séjour mais à un pourcentage du coût de la nuitée hors taxe par personne.

Attention: un label ou marque de qualité (type Epis, Clévacances, etc) ne peut plus être assimilé à un classement!

La notion d'équivalence entre classement en étoiles et niveau de label est supprimée.

La grille tarifaire est remaniée.

Pour les hébergements classés, chambres d'hôtes, et hébergements de plein air, vérifiez les derniers tarifs votés.



La Communauté a fixé par délibération:

les tarifs pour les hébergements classés, les hébergements de plein air et les chambres d'hôtes

ET un taux de 3% pour les hébergements non classés

Ainsi les hébergements classés, hébergements de plein air et chambres d'hôtes doivent effectuer le calcul de façon suivante: le tarif selon la catégorie d'hébergement x nombre de nuits x nombre de personnes

Les hébergements non classés ou en attente de classement doivent calculer:
 $3\% \times (\text{coût de la nuitée HT} / \text{nombre total de pers. présentes}) = \text{montant par personne de la taxe}$ (dans la limite du plafond * de 2,30 €) qu'il convient de multiplier ensuite par le nombre d'assujettis

**EXEMPLE de
CALCUL**

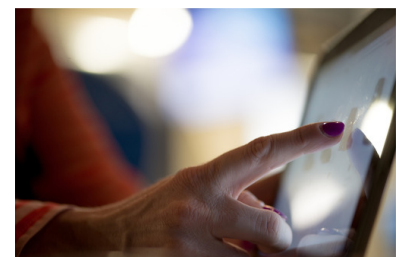
Pour un meublé non classé à 100 € HT la nuit pour 4 personnes dont deux enfants, avec un pourcentage à 3% :

$3\% \times (100/4) = 0,75 \text{ € de taxe de séjour par personne assujettie (vérifier le plafond *)}$

Soit $0,75 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} = 1,50 \text{ € de taxe de séjour au total pour cette nuitée}$

Effectuez vos déclarations en ligne!

Votre **plateforme 3douest** calcule automatiquement vos taxes de séjour, et détermine si vous êtes soumis au tarif fixe ou au calcul proportionnel. Vous gagnez ainsi du temps et évitez toute difficulté et risque d'erreur.



**Vos contacts: Magali BENIMELLI, Service Finances CCPS 04 66 77 70 39
ou l'Office de Tourisme Intercommunal 04 66 80 99 30**